

Je crois devoir maintenir le jugement rendu par le président des comités.

Dans les circonstances, je ne pense malheureusement pas devoir accepter...

M. Barnett: Me permettez-vous un mot, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Oui. Je me suis rendu compte tout à coup en rendant ma décision que j'aurais dû demander l'opinion du député. Je l'invite à la donner et je l'assure que, malgré l'opinion que j'ai déjà exprimée, je resterai impartial en écoutant l'argument qu'il pourra vouloir invoquer à ce moment-ci pour appuyer son opinion quant à la recevabilité de l'amendement proposé.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je vous assure que c'est à regret que j'ai constaté ma dissatisfaction de la décision du président du comité plénier.

J'ai lu la résolution dont le président a parlé au comité, je persiste à croire que mon amendement est conforme au principe du bill. Si Votre Honneur ne l'avait déjà fait, j'aurais cité précisément ces passages de la résolution dont vous avez donné lecture.

L'amendement que je voulais présenter ne cherchait aucunement à changer le principe selon lequel cet argent serait payé aux provinces. A mon sens, l'amendement aurait eu simplement pour effet de changer les dispositions de l'article en question de façon à préciser davantage les directives aux provinces sur la façon de dépenser l'argent que nous votons.

Ce n'est pas, à mon sens, changer la portée ou le sens de la résolution ni le principe du bill. L'amendement me semble pertinent à la clause que nous étudions qui a trait au paiement d'argent aux provinces. L'amendement ne vise qu'à permettre au ministre des Finances de dire aux provinces qu'il leur faudra dépenser cet argent d'une certaine façon. Je considère donc que l'amendement est pertinent à l'article à l'étude. Il pourrait peut-être être présenté sous forme d'article distinct, mais il n'en est pas moins directement relié à la substance du paragraphe 1 de l'article 3 et, conséquemment, je considère qu'il constitue un amendement pertinent, conforme au Règlement.

Je ne prétends pas être une autorité sur tous les commentaires qu'on cite à l'occasion, à la Chambre, mais je suis sûr qu'en un cer-

[M. l'Orateur.]

tain nombre de circonstances, on a proposé au comité des amendements à des bills qui n'étaient ni plus ni moins conformes aux bills initiaux que l'amendement que je propose maintenant.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, malgré tout le respect que j'ai des opinions de mon ami qui vient de prendre la parole et qui a beaucoup plus d'expérience que moi au Parlement, je signale que la condition qu'on a proposé d'apporter au paragraphe 1 de l'article 3 du projet de loi, énonce un principe tout à fait nouveau. La résolution donnait nettement à entendre que le projet de loi prévoirait le transfert aux provinces de 95 p. 100 de l'impôt sur le revenu perçu par le gouvernement fédéral.

Si, de fait, on avait eu l'intention de mettre dans tous les cas ces fonds au profit des usagers des services publics en question, ce principe aurait dû être énoncé, à mon avis, dans le projet de résolution ayant précédé la présentation du projet de loi. J'ignore à quelle étape il aurait été opportun de présenter un amendement comme celui sur lequel Votre Honneur doit se prononcer, mais comme il porte sur le principe du projet de loi, il est sûrement inacceptable à l'étape actuelle.

• (7.40 p.m.)

M. l'Orateur: L'opinion du ministre des Finances correspond sensiblement à ce que j'ai signalé tantôt, c'est-à-dire que l'amendement vise à apporter un nouveau principe. L'amendement ne se rapporte pas à l'article à l'étude. En examinant le bill lui-même et l'article à l'étude dans la perspective de l'amendement proposé par le député de Comox-Alberni (M. Barnett), il me semble, sauf erreur, que cet amendement a une grande portée. Le député voudrait apparemment qu'on réglemente le tarif imposé par les entreprises d'utilité publique et par les provinces. A mon avis, le principe constitue un élément entièrement nouveau, dépassant le cadre de l'article à l'étude. C'est certainement le motif qui a déterminé la décision du président du comité. Je le répète, en dépit de l'argument très intelligent et très plausible du député de Comox-Alberni, je dois maintenir la décision rendue par le président du comité et refuser qu'on en appelle.